

French

Service régional d'ambulance, Inc. Procédure de règlement des griefs en vertu de la Loi sur le système de soins de santé abordables

La politique de Regional Ambulance Service, Inc. est de ne pas faire de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'âge ou le handicap. Regional Ambulance Service, Inc. a adopté une procédure interne de règlement des griefs prévoyant un règlement rapide et équitable des plaintes alléguant toute action interdite par l'article 1557 de la Loi sur les soins abordables (42 U.S.C. § 18116) et ses règlements d'application à 45 C.F.R. Pt. 92, délivré par le ministère de la Santé et des Services sociaux des États-Unis. L'article 1557 interdit la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'âge ou le handicap dans certains programmes et activités de santé. L'article 1557 et ses règlements d'application peuvent être examinés au bureau de la Section 1557, Coordonnateur, Administrateur-administrateur en chef, 275 Stratton Rd., Rutland, VT 05701, 802-773-1746, FAX 802-773-1717 qui a été désigné pour coordonner la Efforts de Regional Ambulance Service, Inc. pour se conformer à l'article 1557.

Toute personne qui croit que quelqu'un a subi une discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'âge ou l'incapacité peut déposer un grief en vertu de cette procédure. Il est interdit à Regional Ambulance Service, Inc. de prendre des représailles contre quiconque s'oppose à la discrimination, dépose un grief ou participe à l'enquête sur un grief.

Procédure:

- Les griefs doivent être soumis au coordonnateur de la section 1557 dans les 60 jours de la date à laquelle la personne qui dépose le grief prend connaissance de l'action discriminatoire alléguée. • Une plainte doit être faite par écrit, avec le nom et l'adresse de la personne qui le dépose. La plainte doit mentionner le problème ou l'action alléguée discriminatoire et la réparation ou le redressement demandé.
- Le coordonnateur de la section 1557 (ou sa personne désignée) doit mener une enquête sur la plainte. Cette enquête peut être informelle, mais elle sera approfondie et permettra à toutes les personnes intéressées de présenter des éléments de preuve pertinents à la plainte. Le coordonnateur de la section 1557 conservera les dossiers et les dossiers de Regional Ambulance Service, Inc. relatifs à ces griefs. Dans la mesure du possible et conformément à la loi applicable, le coordonnateur de la section 1557 prendra les mesures appropriées pour préserver la confidentialité des dossiers et dossiers relatifs aux griefs et ne les communiquera qu'aux personnes qui ont besoin de le savoir.
- Le coordonnateur de la section 1557 rendra une décision écrite sur le grief, basée sur la prépondérance de la preuve, au plus tard 30 jours après son dépôt, y compris un avis au plaignant de son droit de poursuivre d'autres recours administratifs ou juridiques. • La personne qui dépose le grief peut interjeter appel de la décision du coordonnateur de la section 1557 en écrivant au président du service régional d'ambulance, Inc. dans les 15 jours suivant la réception de la décision du coordonnateur de la section 1557. Le président du conseil d'administration de Regional Ambulance Service, Inc. rend une décision écrite en réponse à l'appel au plus tard 30 jours après son dépôt.

La disponibilité et l'utilisation de cette procédure de grief n'empêchent pas une personne de poursuivre d'autres recours juridiques ou administratifs, y compris déposer une plainte de discrimination fondée

sur la race, la couleur, l'origine nationale, le sexe, l'âge ou l'incapacité au tribunal ou avec le département américain De la santé et des services sociaux, Bureau des droits civils. Une personne peut déposer une plainte de discrimination par voie électronique par l'entremise du Portail des plaintes pour les droits civils, qui est disponible à l'adresse suivante: <https://ocrportal.hhs.gov/ocr/portal/lobby.jsf>, ou par la poste ou par téléphone au: US Department De la santé et des services sociaux 200, avenue Independence, salle SW 509F, HHH Building, Washington, DC 20201

Les formulaires de plainte sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.hhs.gov/ocr/office/file/index.html>. Ces plaintes doivent être déposées dans les 180 jours suivant la date de la discrimination alléguée. Regional Ambulance Service, Inc. prendra les dispositions appropriées pour s'assurer que les personnes handicapées et les personnes ayant une compétence limitée en anglais reçoivent des aides auxiliaires et des services ou des services d'aide linguistique, respectivement, si nécessaire pour participer à ce processus de grief.

Ces arrangements peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la fourniture d'interprètes qualifiés, la fourniture de cassettes scellées de matériel pour les personnes ayant une déficience visuelle ou l'établissement d'un emplacement sans barrières pour les procédures. Le coordonnateur de la section 1557 sera responsable de ces arrangements.